

**BASTIDE, Le Confort Médical**

Assemblée générale mixte du 14 décembre 2022

Vingt-sixième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**KPMG S.A.**  
251, rue Euclide  
Parc Eureka  
34900 Montpellier  
S.A. au capital de € 5 497 100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble le cube - Parc Mermoz  
90, rue Didier Daurat  
34170 Castelnau-le-Lez cedex  
S.A.S. au capital de € 2 188 160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **BASTIDE, Le Confort Médical**

Assemblée générale mixte du 14 décembre 2022

Vingt-sixième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Montpellier, Castelnau-le-Lez et Lyon, le 23 novembre 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

 Signature  
numérique de  
Nicolas Blasquez  
Date : 2022.11.23  
16:37:09 +01'00'

Nicolas Blasquez

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Yves Morisset

ERNST & YOUNG Audit



Lionel Denjean